



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1948

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Projet d'arrêté interpréfectoral relatif à l'évolution des statuts soumis au Comité syndical du 23 mars 2017 - Avis et retrait de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1948**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Projet d'arrêté interpréfectoral relatif à l'évolution des statuts soumis au Comité syndical du 23 mars 2017 - Avis et retrait de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Historique de création et d'évolution du SIAVO

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) a été historiquement créé en 1959 pour la construction du collecteur intercommunal, avec adhésion des Communes de Mions, Corbas et Solaize dont les effluents sont en partie raccordés sur ce collecteur. Les effluents sont ensuite traités par la station de Saint Fons.

En 1969, la Communauté urbaine de Lyon s'est substituée à ces 3 Communes dans le syndicat au titre de sa compétence assainissement, sans régularisation des statuts du SIAVO qui a évolué ensuite en un syndicat de gestion.

Le SIAVO est à ce jour composé de 9 Communes et de la Métropole de Lyon. Le conseil syndical est constitué de 24 membres dont 6 pour la Métropole (2 membres par Commune). Toutes les Communes versent une participation annuelle au SIAVO, proportionnelle aux volumes consommés. La participation annuelle de la Métropole s'élève à 98 850 € HT par an (0,067 € HT par mètre cube, valeur 2015) sur un budget total du SIAVO de 187 800 € HT.

II - Projet d'évolution des statuts du SIAVO

La création de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le transfert de la compétence assainissement des Communes vers les intercommunalités ainsi que la volonté de rationalisation du paysage intercommunal ont conduit les services de l'Etat à inciter le SIAVO à réfléchir à son évolution.

Ainsi concernant la compétence GEMAPI, les services de la Préfecture du Rhône demandent aux Communes situées sur le bassin versant contributif de l'Ozon que sont Corbas et Solaize, de prendre cette compétence par anticipation pour la transférer au SIAVO ainsi que la compétence complémentaire sur les problématiques d'érosion, de ruissellement, d'étude des pollutions agricoles et industrielles.

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM", la Métropole se substituerait ensuite à ces 2 Communes au 1er janvier 2018 pour la compétence obligatoire alors qu'elle ne serait pas obligée de se substituer pour la compétence facultative.

Concernant la compétence assainissement, pour laquelle un audit technique et financier est annoncé dans les projets de statuts, les services de l'Etat privilégient, à terme, une compétence assainissement intégrée au niveau du SIAVO incluant la partie collecte des effluents et ce, y compris sur les 3 Communes concernées situées sur le territoire de la Métropole, avec une redevance assainissement votée par le SIAVO, potentiellement différente de celle pratiquée pour les autres Communes de la Métropole.

Le 23 mars 2017, le comité syndical du SIAVO a donné un avis favorable au projet d'arrêté interpréfectoral relatif aux compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon et à sa transformation en syndicat mixte à la carte, désormais dénommé Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO). Un seul vote contre a été exprimé par le représentant de la Métropole.

III - Position de la Métropole

1° - sur l'évolution des statuts du SIAVO

Concernant la compétence GEMAPI, les dispositions de prise de compétence par anticipation des Communes pour procéder ensuite à un transfert par substitution à la Métropole n'apparaissent pas pertinentes, voire entachées d'illégalité. En effet, seule la prise de compétence GEMAPI par anticipation par la Métropole apparaît conforme aux textes.

Par ailleurs, la "compétence GEMAPI complémentaire" (érosion, ruissellement, étude des pollutions agricoles et industrielles) étant facultative, la Métropole devra se prononcer au moment opportun sur sa prise en compte ou non.

2° - concernant les évolutions à venir sur la compétence assainissement

Si la nécessité de bénéficier de la prestation de transport des effluents du SIAVO pour les Communes de Mions, Corbas et Solaize n'est pas remise en cause, la Métropole réaffirme son souhait de ne plus adhérer au SIAVO et d'établir avec ce dernier une convention pour le transport des effluents de Solaize, Corbas et Moins.

Sur le volet collecte de la compétence assainissement, la Métropole réaffirme sa volonté de maîtriser ses infrastructures de collecte tant en matière d'exploitation que de rénovation ou d'extension de ce patrimoine, afin que tous les habitants bénéficient de la même qualité de service, et le maintien d'une redevance d'assainissement identique sur l'ensemble de son territoire est une volonté forte de la collectivité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Métropole confirme l'avis défavorable aux propositions d'évolution du SIAVO et porte cet avis au Syndicat et aux services de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Donne un avis défavorable au projet d'arrêté interpréfectoral relatif aux compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ozon (SIAVO) et à sa transformation en Syndicat mixte à la carte.

2° - Approuve le souhait de ne plus adhérer au SIAVO.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.